



Société de Gymnastique  
FSG Ancienne La Chaux-de-Fonds

Membre FSG

# STATUTS

Edition 2024

## **SOMMAIRE**

<b>Art. 1 : Nom – Siège – Responsabilité</b>	<b>3</b>
<b>Art. 2 : Buts – Objectifs</b>	<b>3</b>
<b>Art. 3 : Affiliations</b>	<b>3</b>
<b>Art. 4 : Ethique</b>	<b>4</b>
<b>Art. 5 : Constitution</b>	<b>4</b>
<b>Art. 6 : Organisation</b>	<b>6</b>
<b>Art. 7 : Finances</b>	<b>8</b>
<b>Art. 8 : Vérificateurs de comptes</b>	<b>9</b>
<b>Art. 9 : Amicale</b>	<b>9</b>
<b>Art. 10 : Types de membres et titres honorifiques</b>	<b>10</b>
<b>Art. 11 : Archives</b>	<b>10</b>
<b>Art. 12 : Révision des statuts, partielle, totale</b>	<b>11</b>
<b>Art. 13 : Dispositions finales</b>	<b>11</b>

## **Art. 1 : Nom – Siège – Responsabilité**

### **1.1. Nom**

La Société, antérieurement appelée Société Fédérale de Gymnastique (S.F.G) Ancienne, Section de La Chaux-de-Fonds, a été fondée le 6 septembre 1846; dénommée actuellement FSG Ancienne La Chaux-de-Fonds, elle est constituée au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

### **1.2. Siège**

Le siège de la Société est au domicile du président en charge.

### **1.3. Responsabilité**

La fortune de la Société est seule garante des engagements pris pour elle, la responsabilité financière personnelle des membres est exclue.

## **Art. 2 : Buts – Objectifs**

### **2.1. Buts**

La société a pour but de favoriser le développement corporel de ses membres en leur offrant la possibilité de pratiquer les diverses activités de ses groupes.

### **2.2. Objectifs**

Elle s'efforce d'offrir à la jeunesse et à l'ensemble de la population des loisirs sains et actifs, par l'apprentissage de la gymnastique essentiellement.

Elle s'interdit toute question politique et religieuse.

## **Art. 3 : Affiliations**

### **3.1. Affiliations**

La Société est membre de la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG) et de l'Association Cantonale Neuchâteloise de Gymnastique (ACNG).

## **Art. 4 : Ethique**

### **4.1. Engagement**

La société s'engage en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant ; elle agit et communique de manière respectueuse et transparente.

### **4.2. Charte éthique**

La société reconnaît la « Charte d'éthique » en vigueur du sport suisse et elle en diffuse les principes auprès de ses membres.

La société se soumet au Statut concernant le dopage et aux Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic. Les dispositions correspondantes s'appliquent en particulier à ses organes, collaborateurs, membres, athlètes, entraîneurs, personnes de l'entourage, moniteurs et monitrices et fonctionnaires. Les violations présumées peuvent faire l'objet d'une enquête de Swiss Sport Integrity et être jugées et sanctionnées par la Chambre disciplinaire du sport suisse. Les règles de procédure correspondantes s'appliquent.

Par ailleurs, la société reconnaît les tâches et compétences de la commission d'éthique de la FSG conformément aux Statuts de cette dernière, voire des règlements correspondants.

## **Art. 5 : Constitution**

### **5.1. Groupes sportifs**

La Société se compose de 3 groupes sportifs :

- 1 groupe de gymnastes agrès mixtes
- 1 groupe de gymnastes artistiques mixtes
- 1 groupe de jeunes gymnastes mixtes

D'autres groupes peuvent être créés.

### **5.2. Catégories de membres**

Elle comprend les catégories de membres suivantes :

- Membres actifs
- Membres jeunesses
- Membres honoraires

- Membres d'honneur
- Membres passifs
- Membres de l'Amicale

### **5.3. Droit de vote**

Tous les membres dès 16 ans ont le droit de vote à l'Assemblée générale. Chaque membre en dessous de 16 ans peut se faire représenter par un parent ou représentant légal.

### **5.4. Admission**

Les demandes d'admission pour les groupes sportifs se font directement au responsable de groupe. Il incombe au responsable de groupe de transmettre les conditions générales (cf. annexes) ainsi que la feuille d'inscription au nouveau membre adhérent. Cette dernière sera ensuite transmise au secrétaire qui assure la gestion des membres et la collaboration avec le caissier pour l'envoi des cotisations.

Toute demande d'adhésion à la société en tant que membre de l'Amicale doit être faite à son président. Toute demande d'adhésion à la société comme membre passif doit être faite au président de la société.

Toute admission est validée par l'Assemblée générale.

### **5.5. Démission**

Toute démission doit être annoncée par écrit au président en charge ou au moniteur responsable du groupe. Sans formulation écrite, les cotisations continuent à être envoyées et perçues.

Toute démission est validée par l'Assemblée générale.

### **5.6. Exclusion**

Tout membre qui viole les statuts, ou qui fait preuve d'un comportement inacceptable, peut être exclu de la Société.

Après avoir entendu le membre et enquêté, seule l'Assemblée générale est compétente pour prononcer une exclusion, sur préavis du comité.

Le membre exclu doit être informé de sa radiation par écrit.

## **Art. 6 : Organisation**

### **6.1. Assemblée générale**

Elle est composée de tous les membres de la société et de l'organe de contrôle.

Elle est convoquée une fois par année, en général dans le premier trimestre. Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées.

### **6.2. Compétences**

L'Assemblée générale est l'organe suprême de la Société. Elle a pour mission d'entériner les divers rapports présentés ainsi que les diverses comptabilités de la Société.

Un rapport concernant les comptes doit être présenté par l'organe de contrôle pour donner décharge aux caissiers.

Elle doit élire les membres du comité et se prononcer sur tous les problèmes importants de la Société et de la gymnastique en général.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

### **6.3. Comité**

Lors de chaque Assemblée générale, les membres présents nomment au scrutin ouvert :

- Le président
- Le vice-président
- Le caissier
- Le secrétaire
- Le président de l'Amicale
- Un ou des assesseurs

Lors de chaque Assemblée générale, les vérificateurs de comptes (2 personnes + 1 suppléant) sont nommés au scrutin ouvert par les membres présents.

Le comité, convoqué par le président par écrit une semaine à l'avance, se réunit au minimum 4 fois par année. Il peut aussi être convoqué à la demande d'un membre pour de justes motifs.

Le comité doit être attentif aux intérêts généraux de la Société et faire exécuter les décisions prises par l'Assemblée générale.

Il donne son assentiment à tout ce qui peut être entrepris par les différents groupes dans l'intérêt de la Société.

Il veille à ce que les statuts soient observés.

Aucun écrit ou paiement ne peut être fait sans l'autorisation du comité.

Toutes décisions prises individuellement seront considérées comme nulles.

Le comité doit s'assurer que toutes les affaires de la Société : rapport annuels, correspondance, procès-verbaux, comptabilité, soient archivées au domicile du président en charge.

#### **6.4. Attribution des charges**

**Le président** est le représentant officiel de la Société, dont il se voit confier la direction générale.

- Il liquide les affaires courantes, transmet aux responsables des groupes la correspondance les concernant et au caissier les factures visées.
- Il préside les comités et les Assemblées générales qu'il convoque au moins dix jours à l'avance ; la convocation doit s'accompagner d'un ordre du jour. Le procès-verbal de la séance précédente est tenu à disposition.
- Il organise les vérifications de comptes en collaboration avec l'organe de contrôle.
- Il est tenu, à la fin de chaque exercice, de produire un rapport détaillé rendant compte des activités de la Société.
- Il supervise l'ensemble des activités annexes indispensable à la Société (soirée, divers), activités dont l'organisation incombe aux membres du comité.
- Lors d'éventuels conflits, le président doit garder un avis impartial.

**Le caissier** s'occupe de l'encaissement des cotisations de tous les groupes, hormis l'Amicale.

- Il se charge de la comptabilité, boucle les comptes pour la fin de l'année civile et les présente à l'organe de contrôle au début de chaque année.
- Il doit en outre établir un budget pour l'année suivante.

**Les responsables des groupes** occupent avec le président et le caissier l'une des fonctions les plus importantes de la Société.

- Ils dirigent les entraînements et préparent, en collaboration avec le président, le programme de compétitions cantonales et fédérales de l'année suivante.
- Ils doivent tenir à jour un état des membres actifs pour la facturation des cotisations.

**Le secrétaire** rédige les procès-verbaux des comités et des Assemblées générales.

- Il s'occupe également de la correspondance de la société sauf si cette dernière arrive directement chez le président en charge de la société.

Chaque groupe est tenu d'informer le comité de ses activités.

## **Art. 7 : Finances**

### **7.1. Recettes**

- Cotisations des membres
- Revenus de la fortune
- Dons de l'Amicale
- Dons et sponsoring
- Revenus de toutes manifestations

### **7.2. Cotisations**

Facturées annuellement, elles sont déterminées pour chaque groupe sportif par le comité, d'entente avec le responsable, cela en fin d'année pour l'année suivante.

### **7.3. Dépenses**

- Cotisations cantonales et fédérales
- Location des salles
- Frais de participation aux compétitions
- Frais de licences
- Achats de matériel
- Frais divers
- Prestations

## **Art. 8 : Vérificateurs de comptes**

### **8.1. Formation et devoirs**

Deux vérificateurs de comptes, ainsi qu'un suppléant, sont nommés par l'Assemblée générale pour la vérification et la surveillance de la gestion de la société. Deux vérificateurs de comptes, ainsi qu'un suppléant, sont également nommés par l'Assemblée générale pour la vérification et la surveillance de la gestion de l'Amicale.

Les vérificateurs de comptes sont nommés pour deux ans ; le suppléant devient vérificateur de compte l'année suivante en lieu et place du vérificateur ayant déjà officié pendant deux ans.

Les vérificateurs de comptes présentent un rapport annuel à l'assemblée générale sur le résultat de leurs vérifications, afin de pouvoir donner décharge aux caissiers de la Société ainsi que de l'Amicale.

## **Art. 9 : Amicale**

### **9.1. But**

L'Amicale a pour but d'aider financièrement la Société et de resserrer les liens d'amitié qui doivent unir tous les membres de l'Ancienne.

### **9.2. Comité**

L'Amicale est dotée d'un comité autonome formé d'un président, d'un caissier et de membres assesseurs.

### **9.3. Cotisations**

Les cotisations sont fixées chaque année par son comité en accord avec le président de la société.

### **9.4. Activités**

L'Amicale organise une course annuelle avec, si possible, la visite d'un lieu original ou d'une entreprise intéressante.

### **9.5. Dissolution**

Dans le cas d'une dissolution de l'Amicale, la fortune revient intégralement à la Société de gymnastique FSG Ancienne La Chaux-de-Fonds.

## **Art. 10 : Types de membres et titres honorifiques**

### **10.1. Membres actifs**

Il s'agit de tous les gymnastes et non-gymnastes âgés de 16 ans révolus.

### **10.2. Membres jeunesses**

Il s'agit de tous les gymnastes de moins de 16 ans.

### **10.3. Membres honoraires**

Ce titre est décerné aux membres ayant suivi les entraînements en tant que membre actif et participé aux compétitions officielles auxquelles la Société s'est rendue, cela pendant une période de 10 ans. Cela ne l'exonère toutefois pas des cotisations qu'il verse à l'Amicale.

### **10.4. Membres d'honneur**

Ce titre est décerné à toute personne ayant rendu un service très important à la Société. Cela ne l'exonère toutefois pas des cotisations qu'il verse à l'Amicale.

### **10.5. Présidents d'honneur**

Ce titre ne peut être décerné qu'à un ancien président de la Société ou à un membre honoraire ayant eu une très grande activité au comité de la Société. Cela ne l'exonère toutefois pas des cotisations qu'il verse à l'Amicale.

Ces nominations (10.3. – 10.4. – 10.5.) doivent se faire par l'Assemblée générale.

### **10.6. Membres passifs**

Il s'agit d'anciens membres actifs souhaitant garder un lien avec la Société.

### **10.7. Membres de l'Amicale**

Toute personne présentée par un membre de la Société peut être admise comme membre de l'Amicale.

## **Art. 11 : Archives**

### **11.1. Mise en ordre**

Les archives de la Société ont été mises en ordre à l'occasion du 150<sup>ème</sup> anniversaire de la Société et de la cessation de l'exploitation du Cercle de l'Ancienne.

### **11.2. Bibliothèque de la Ville**

La collection reliée de notre périodique *Le Gym des Montagnes*, années 1916-1996, les procès-verbaux, la correspondance, les livres de caisses et les rapports ont été déposés à la Bibliothèque de la Ville.

### **11.3. Musée d'Histoire**

Les objets : photographies, cadres, channes, bannières, utilisés pour l'exposition du 150<sup>ème</sup> anniversaire au Musée d'Histoire restent déposés dans cette institution.

### **11.4. Convention de dépôt**

Une convention de dépôt a été établie avec les deux établissements (11.2. – 11.3.)

## **Art. 12 : Révision des statuts, partielle, totale**

### **12.1. Proposition de révision**

Une proposition de révision partielle ou totale des statuts doit être faite par écrit au comité de la Société pour étude. C'est l'Assemblée générale qui est habilitée à prendre la décision finale.

### **12.2. Autres cas**

Les cas non prévus par les présents statuts sont résolus par le comité, sous réserve de ratifications par l'Assemblée générale.

## **Art. 13 : Dispositions finales**

### **13.1. Dissolution**

La dissolution de la Société doit être décidée par une Assemblée générale extraordinaire convoquée expressément pour ce motif. Cela par courrier recommandé 10 jours à l'avance.

Pour être valable, l'éventuelle dissolution doit être décidée par les 4/5<sup>ème</sup> des membres présents.

### **13.2. Attribution de la fortune**

En cas de dissolution, la fortune totale de la Société doit être remise à l'Association Cantonale Neuchâteloise de Gymnastique (ACNG) qui l'administrera jusqu'à ce qu'une nouvelle Société, avec le même siège et les mêmes buts, se forme.

Cette dernière devra s'affilier obligatoirement à l'ACNG et à la FSG.

Si dans un délai de 10 ans, aucune nouvelle Société n'est créée, la fortune échoit à l'ACNG.

### **13.3. Archives**

En cas de dissolution, les archives de la Société resteront au Musée d'Histoire et à la Bibliothèque de la Ville.

Les objets et les documents de la Société deviendront la propriété des deux établissements susmentionnés si, dans un délai de 10 ans, aucune nouvelle Société n'est créée.

### **13.4. Clause finale**

Les présents statuts annulent et remplacent ceux du 24 mai 2016 ainsi que toute disposition antérieure.

Ils sont acceptés par l'Assemblée générale du 23 avril 2024.

Le président

Le secrétaire

François Hauser

Matthieu Jacot

Ils ont été approuvés par l'Association Cantonale Neuchâteloise de Gymnastique le 20 juin 2024.

La présidente

Viviane Vogel

**Annexes :** Ment.